



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/NGO/89
1er avril 1997

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 8 de l'ordre du jour

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES
A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale des ligues
des droits de l'homme, organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[27 mars 1997]

Situation des droits de l'homme au Liban

1. La Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) et ses organisations partenaires au Liban demeurent très préoccupées par la situation des droits de l'homme dans ce pays et souhaitent attirer l'attention de la Commission des droits de l'homme sur les événements survenus ces derniers mois.

2. Au mois de décembre 1996, les services de renseignements du Liban ont procédé à des arrestations massives d'au moins une cinquantaine de membres ou sympathisants présumés de l'opposition, ainsi que de défenseurs des droits de l'homme, à Beyrouth et sa région et à Tripoli. Les motifs invoqués pour justifier ces interpellations (l'attentat contre un minibus syrien, la distribution de tracts "portant atteinte aux relations du Liban avec un pays ami" - en l'occurrence la Syrie -, ou "l'intelligence avec les agents de l'ennemi israélien") ne sont que des prétextes; les vraies raisons sont de nature politique. En outre, beaucoup d'irrégularités ont été commises

lors de ces arrestations. Toutes les personnes ont été interpellées sans mandat d'arrêt, les services de renseignements ne déclinant pas leur identité et faisant état de "mandats d'amener oraux". Ces interpellations se sont souvent déroulées de nuit et ont été accompagnées de perquisitions effectuées sans mandat aux domiciles et bureaux des personnes appréhendées. Ces dernières étaient conduites au Ministère de la défense, bien qu'il s'agisse de civils et que ce Ministère soit en principe réservé aux interrogatoires de militaires. Deux des personnes interpellées ont été déférées devant le tribunal militaire, en dépit de leur statut de civils. La garde à vue a duré pour la plupart d'entre eux plusieurs jours, alors qu'elle est limitée par la loi à 24 heures, renouvelables une fois. Aucun droit de visite d'un avocat ou de la famille n'a été accordé. Enfin, et en dépit du fait qu'aucune accusation ne pouvait être retenue contre bon nombre d'entre eux, certains interpellés ont subi des pressions physiques et psychologiques intenses. D'autres ont fait état de tortures, notamment selon la méthode dite "de la banane" (suspension par les bras attachés dans le dos) et ce contrairement aux normes et procédures légales requises par la loi et par les conventions internationales auxquelles le Liban est partie, et contrairement aux déclarations faites par le Procureur général près la Cour de cassation, M. A. Addoum, sur le caractère légal des poursuites judiciaires.

3. Cette vague d'interpellations traduit une nouvelle fois la volonté des autorités libanaises de contrôler toute forme d'opposition par la terreur (arrestations ressemblant davantage à des rapt, privation de liberté pour une durée illimitée, détention au secret, pressions physiques et psychologiques, violations de domicile, etc.). Il est à craindre que des projets en étude actuellement n'imposent encore plus de restrictions aux droits fondamentaux et aux libertés publiques et n'attribuent encore plus de prérogatives au tribunal militaire, conformément à la politique du Gouvernement qui fait chaque jour voter des lois réduisant à une peau de chagrin la liberté du citoyen libanais.

4. Les défenseurs des droits de l'homme sont particulièrement menacés au Liban. Lors d'une réunion ministérielle interarabe tenue récemment, il aurait été décidé notamment de "mettre la main" sur les organisations de défense des droits de l'homme des pays concernés, de "régler leur compte", et d'intervenir auprès des pays du Nord pour qu'ils mettent fin au soutien apporté par certains d'entre eux, aux ONG arabes de défense des droits de l'homme. Une preuve supplémentaire - s'il en était encore besoin - de l'impérieuse nécessité d'une protection internationale de la liberté d'action des défenseurs des droits de l'homme.

5. Le Gouvernement libanais cautionne, en vertu notamment du traité de "fraternité, de coopération et de coordination" conclu entre la Syrie et le Liban depuis la fin de la guerre en 1990, l'arrestation de ses citoyens par l'armée syrienne et la détention au secret en Syrie d'un bon nombre d'entre eux. Le Président de la République libanais a récemment admis que 210 personnes avaient ainsi été arrêtées, mais ce chiffre demeure bien en deçà des estimations faisant état de la disparition pendant la guerre de milliers de Libanais, dont on n'a plus jamais entendu parler. Une bonne partie d'entre eux est susceptible de se trouver en Syrie. La FIDH soutient une campagne en faveur de leur libération. Par ailleurs, le Gouvernement libanais se limite,

le cas échéant, à de seules protestations verbales lors des enlèvements de civils par Israël ou quand les pires exactions sont commises à l'encontre des détenus libanais dans les prisons sous contrôle israélien.

6. Les informations en provenance du Comité de soutien aux prisonniers libanais en Israël reçues en ce début d'année font état du renouvellement de la détention administrative de 18 prisonniers libanais détenus à la prison de Ramlah en Israël (parmi une cinquantaine ayant été kidnappés dans des territoires libanais). Onze d'entre eux ont fini de purger leurs peines depuis des années, tandis que les sept autres ont passé plus de sept ans de détention sans avoir jamais fait l'objet d'aucune condamnation. Il s'agit de : MM. Bilal Dakroub, Mohamed Yassine, Ali Ammar, Kamal Rizk, Hassan Hijazi, Abdelhassan Srour, Abbas Srour, Ahmad Srour, Youssef Srour, Hossein Daqdouq, Hassan Tleis, Ahmad Taleb, Ahmad Jalloul, Hossein Ahmad, Hossein Rmeitti, Hachem Fahs, Ahmad Obeid.

7. Par ailleurs, parmi les neuf détenus relâchés ces dernières semaines de la prison de Khiam (où 150 personnes restent détenues sans jugement ni condamnation), l'un d'eux, le dénommé Mohamad Mahmoud Ramadan, 31 ans, originaire de Yarine située dans la bande frontalière d'où il a été kidnappé, en est sorti plus mort que vivant. M. Ramadan a subi les tortures les plus abominables et a été enfermé dans une cellule individuelle pendant trois ans. Il souffre de pertes de conscience, de tremblements dus aux chocs électriques subis sur les organes génitaux et d'épisodes dépressifs. Il a également perdu un oeil et un bras, et a eu le tympan crevé. En outre, il a perdu la mémoire et a dû être hospitalisé à plusieurs reprises. Il refusait de se nourrir et de se laver et déchirait les lettres en provenance de sa famille. Pour éviter qu'il ne décède en prison, il fut relâché et admis dans un hôpital à Beyrouth où il a continué de refuser le traitement et menacé de se défenestrer, tout en étant incapable de reconnaître sa famille.

8. D'autres prisonniers libanais risquent de subir le même sort et le Comité qui les soutient demande l'envoi d'une mission d'enquête internationale à la prison de Khiam pour enquêter sur le cas de M. Ramadan. Le Comité demande également la libération immédiate de tous les prisonniers malades, menacés de mort, tels que : Lafi El-Masri, Ni'mat Bazzi, Hossein Mardi, Ali Hijazi.

9. La FIDH demande la libération immédiate des prisonniers libanais des prisons sous contrôle syrien et israélien ainsi que le respect des droits de l'homme par les puissances occupantes. Elle attire l'attention de la Commission des droits de l'homme sur le dysfonctionnement de la justice et les abus de pouvoir qui ne cesse de violer les libertés fondamentales au Liban.
